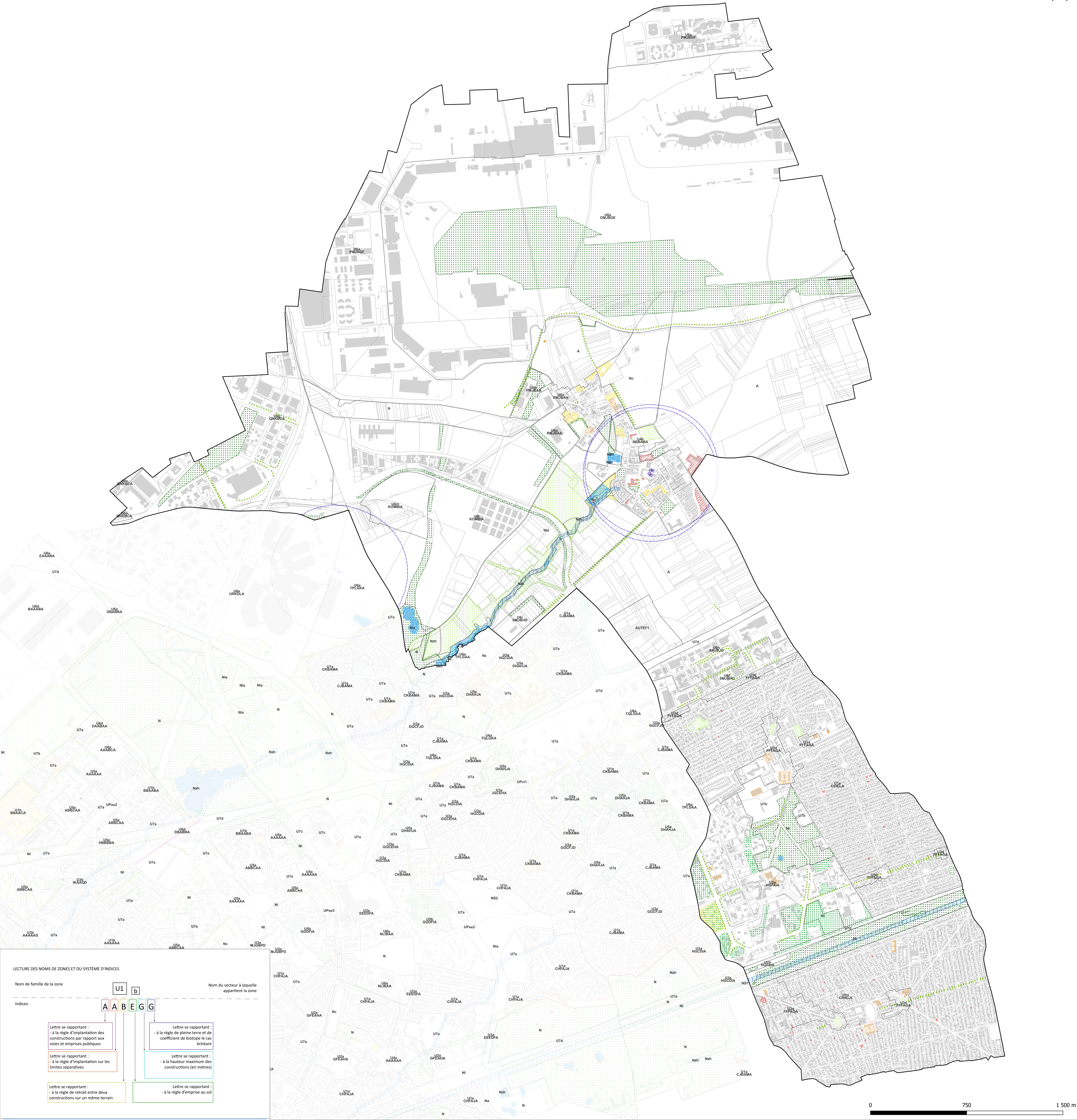
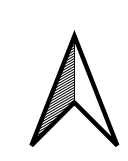
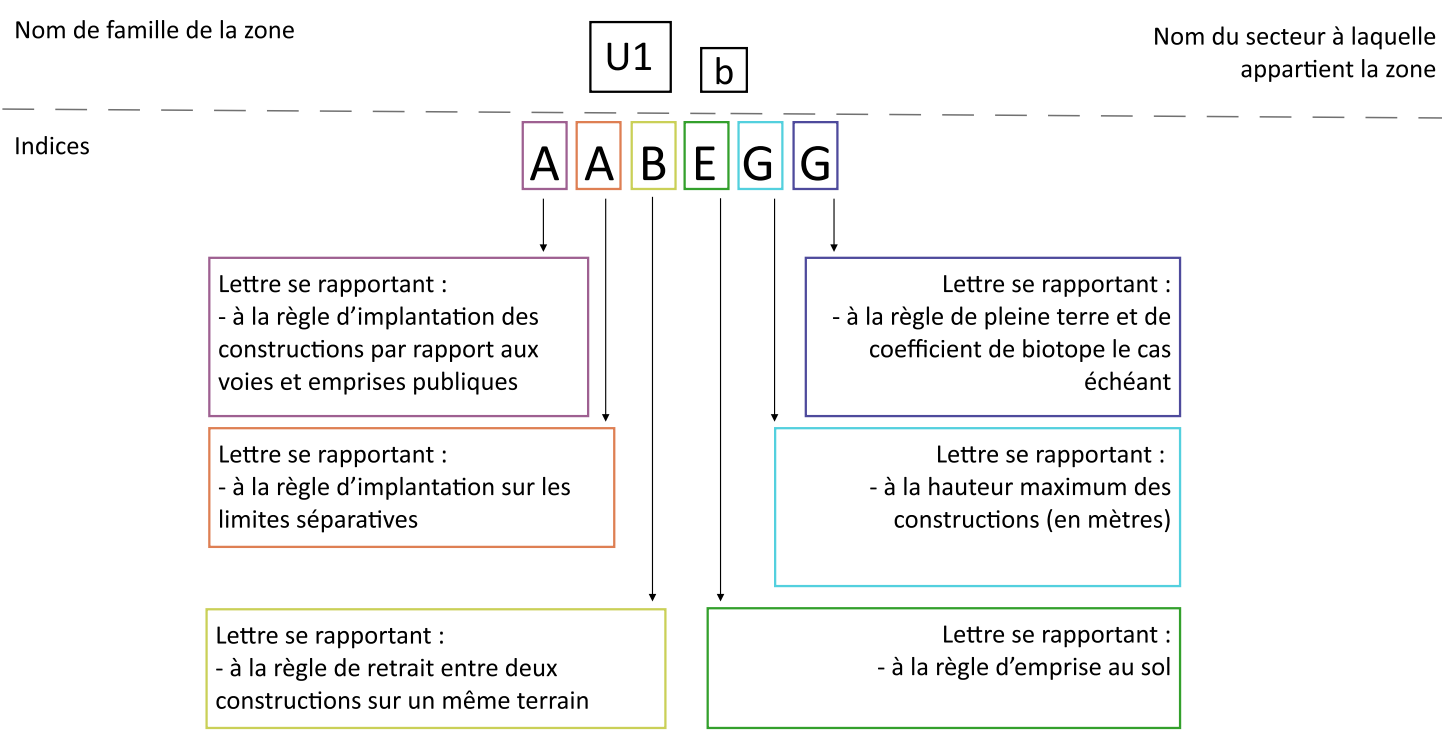




LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES

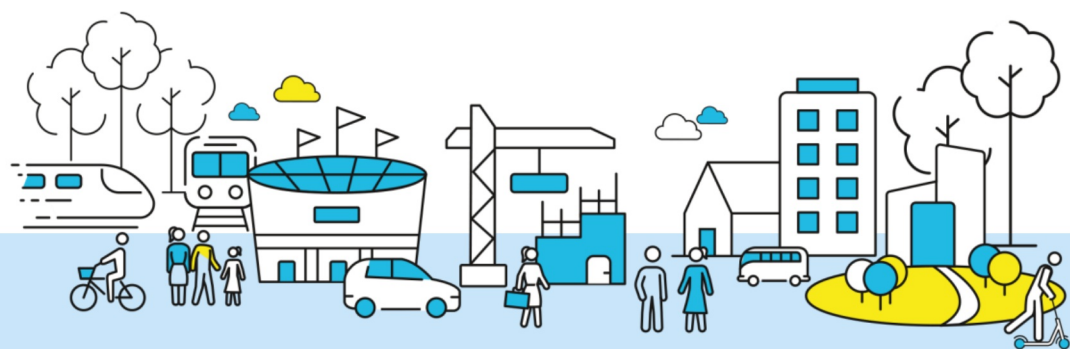


6.2. Plan des prescriptions graphiques

8.a. Protections patrimoniales et environnementales - Tremblay-en-France

Échelle 1 : 8 000^{ème}

PLUi approuvé en Conseil de Territoire en date du 07 juillet 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PATRIMOINE (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

- Niveau de protection de type 1
- Niveau de protection de type 2
- Niveau de protection de type 3

Élément ponctuel à protéger

- Niveau de protection de type 2

Monuments historiques des architectes des bâtiments de France

- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques

NATURE EN VILLE

- Cours d'eau
- Mare et plan d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales
- Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme)

Protections paysagères et environnementales (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

- Espace paysager protégé
- Espace paysager protégé des grandes résidences
- Espace paysager protégé parc
- Espace paysager protégé mare et zone humide
- Espace paysager protégé cultivé et de jardin partagé
- Alignement d'arbres à préserver ou à créer